

LE SYSTÈME COTONNIER OUBANGUIEN

(Suret-Canale (Jean), *L'Afrique noire (1900-1945)*, Paris, Éditions sociales, 1962)

Le système cotonnier oubanguien mérite d'être décrit en détail.

La culture du coton fut introduite, nous l'avons dit, en liaison avec des groupes d'intérêts français s'occupant d'importation matières textiles et des groupes belgo-néerlandais majoritaires.

Un accord passé en 1927, inspiré du système en vigueur Congo belge, donnait à des sociétés d'achat, tenues d'installer des usines ou, pour mieux dire, des ateliers d'égrenage, le monopole d'achat sur un territoire donné, l'administration s'engageant fournir en coton lesdites usines.

L'accord concernait au départ la Société cotonnière [équatoriale] française (COTONFRAN), créée en 1926 au capital de 11 millions de francs ¹ et la Société textile africaine (plus tard Société française des cotons africains — COTONAF — à capitaux belges) au capital de 7,5 millions. Le privilège fut étendu en 1930 à la Compagnie commerciale Ouahm [Ouhamé] et Nana (COMOUNA), au capital de 5 millions de francs) issue d'une ancienne société concessionnaire du même nom, à capitaux néerlandais, et à la Société de la Kotto, plus tard Société cotonnière du Haut-Oubangui (COTOUBANGUI) au capital de 4,5 millions de francs). Ces conventions furent renouvelées en 1939 et en 1949.

Les charges de l' « encadrement » des producteurs qui, au Congo belge, incombaient aux sociétés intéressées, étaient ici entièrement supportées par l'administration.

Cet encadrement comportait un lourd personnel administratif, un ingénieur agricole, des conducteurs agricoles et agents de culture (européens ou sénégalais), des moniteurs agricoles surnommés « boys-coton ».

La production du « coton du commandant » était préparée par les conducteurs agricoles, qui effectuaient le recensement de population : étaient exemptés de plantation les patentés, les gens exerçant un métier à temps complet, les vieillards, les mères de cinq enfants et plus, les femmes de manœuvres travaillant sur les plantations européennes ; étaient « imposables » tous les autres adultes de quinze à cinquante ans.

Le choix des terres à cultiver était alors entrepris par le « boy-coton », assisté du chef de terre ou de village. En fonction du nombre d'imposables, ils déterminaient alors une ou plusieurs parcelles à débrousser, en tenant compte ou non des terres à mil des cultivateurs.

La superficie de ces parcelles était fonction du nombre de « cordes » dues par le village : la longueur de la « corde » (côté de la parcelle à cultiver par chaque contribuable) avait été préalablement fixée par l'administration. Elle est en général de 70 mètre, soit 49 ares par imposé).

Dans chaque village, un champ spécial était en outre délimité pour être cultivé par la corvée au profit du chef.

Naturellement, au cours de leurs travaux, boys-coton et autres agents du pouvoir devaient être royalement entretenus par les populations, fournis en tout ce qu'ils jugeaient nécessaire à la commodité ou à l'agrément de leur séjour, le bras séculier des gardes étant là pour rappeler à la raison les récalcitrants.

¹ Son domaine s'étendait sur le territoire du Tchad.

Par l'intermédiaire des boys-coton, les semences étaient fournies par les sociétés. Tardivement, on s'avisa de distribuer aussi de l'outillage — quelques houes. Les mêmes boys-coton surveillaient ensuite travaux et récoltes.

Les travaux étaient rudes et astreignants : débroussement — car le coton, exigeant, doit venir en tête d'assolement sur les terres neuves ou en jachère, ce qui restreint les possibilités du paysan pour ses autres cultures — semis, démariage et sarclages (surveillés avec soin par les boys-coton), enfin trois ramassages, de novembre à mars. Avant le retour des pluies, il faut encore arracher et brûler les plants, opération surveillée avec soin, elle aussi, pour éviter la propagation des maladies et des parasites ².

Ensuite, à tête d'homme, le coton était porté au centre d'égrenage, par paniers de 30 à 40 kilos. Là, les fournitures étaient contrôlées, afin de sanctionner éventuellement les défaillants ou ceux qui n'avaient pas assez produit. L'agent de la société procédait au pesage (généralement avec des poids quelque peu « renforcés ») et le producteur était payé.

Notons que, pour le caoutchouc traditionnel comme pour le coton nouvellement introduit, le « paiement » était effectué communément en tickets d'impôt, suivant une tradition anciennement établie.

On comprend que le producteur, ainsi rétribué pour quelque six mois de travail, ait montré à l'égard du coton aussi peu d'enthousiasme qu'à l'égard du caoutchouc...

Le kilo de coton-graine était payé 1 franc en 1925-26 ; 1,25 franc en 1927. A la même époque, le kilo de coton-fibre se vendait au Havre 12 francs. En comptant 10 kilos de coton-graine pour 3 kilos de coton-fibre, les sociétés cotonnières revendaient donc 36 francs ce qu'elles avaient acheté 12,50 francs [+ transports]. Ces sociétés toutefois pleuraient misère et exigeaient pour des raisons « nationales » (ce qui prenait un sel particulier du fait que ces sociétés étaient en majorité à capitaux étrangers...) que les prix à la production fussent abaissés.

Ils le furent avec la crise : le kilo tomba à 0,60 franc en 1934 ³, et n'était remonté qu'à 1 franc (considérablement dévalué) en 1939.

Les bénéficiaires des sociétés cotonnières ne furent toutefois pas atteints : un système compliqué mais fort avantageux de « soutien » des prix leur assurait une commission fixe *tous frais payés*. Quant aux frais intermédiaires d'égrenage et de transport, ils étaient largement calculés, les entreprises de transport (contrôlées par le même groupe) bénéficiant à cet effet de « contrats » rémunérateurs...

Les sociétés, nous l'avons dit, s'étaient engagées à créer des usines d'égrenage... mais ces engagements furent tardivement tenus. À défaut d'usine, on eut au début recours à la corvée pour le « battage » du coton ⁴.

Le pressage était ensuite effectué avec des presses à main :

C'est un véritable travail de galérien qui est demandé aux sept manœuvres de l'équipe, écrivait, bien après la fin de la Seconde Guerre mondiale, un administrateur. Ils commencent à presser en cadence le coton dans le coffre, chacun avec un pied ; quand la danse est terminée, le coffre passe à la presse et les mêmes manœuvres tournent la vis. Le toit de tôle au-dessus de leur tête, les hommes sont ruisselants, allant sans arrêt du coffre à la vis et de la vis au coffre ⁵.

² Cf. Jean Cabot : « La culture du coton au Tchad », *Annales de géographie*, 1957, pp. 499-508.

³ En ce même temps, les compagnies cotonnières se faisaient octroyer pour « soutenir » le coton d'A.-E.F. une prime de 3,50 francs par kilogramme (Félicien CHALLAYE : *Souvenirs sur la colonisation*, Paris, 1935).

⁴ Cf. Marcel HOMET : *Afrique noire, terre inquiète*, Paris, Peyronnet, pp. 202 et suivantes.

⁵ Cité par P. KALCK : *Réalités oubanguiennes*, Paris, Berger-Levrault, p. 167.

La plupart des opérations de traitement et de manutention restèrent manuelles jusqu'en 1949 : les conventions alors renouvelées imposèrent une modernisation, et aussi la multiplication des centres d'achat, pour restreindre les corvées de portage.

Mais chargement et déchargement de camions, entoilage et cerclage des balles, emmagasinage demeurèrent effectués manuellement.

En principe, le personnel est libre et salarié. Mais « bien souvent, les populations sont rétives à l'embauche, leur engagement a lieu d'office par les chefs de canton que la compagnie intéresse à l'opération ⁶. ».

Le système, généralisé en Oubangui (où l'on comptait vers les années cinquante 330.000 « planteurs » pour 473.000 hommes et femmes valides) fut étendu aux districts voisins du Tchad et, plus tard, au Nord-Cameroun.

Son instauration (coïncidant avec les recrutements pour le Congo-Océan) ne semble pas étrangère au déclenchement de la grande révolte des Baya dans les années 1928-29.

Avec des hésitations et des variantes, dans les produits à culture et dans les modalités d'exécution, le même système se retrouve un peu partout.

⁶ Jean Cabot, l.c.